



La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé, depuis 2009, de mener une politique d'achats socialement responsables au sein de sa commande publique. A ce titre, et grâce au concours financier du Fond Social Européen et de l'Etat, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Rhône (MDEF) agit aux côtés de la Communauté d'Agglomération en tant que facilitateur pour mener à bien cette mission.

Les Clauses Sociales : de quoi parle-t-on ?

Les clauses sociales sont un moyen juridique à disposition des acheteurs publics (collectivités) et privés (bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, sociétés d'aménagements...) qui permet de favoriser l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Quand la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône doit consulter des entreprises pour satisfaire ses besoins (Création de voirie, rénovation de bâtiments, entretiens de locaux, travaux paysagers), elle peut introduire des heures de travail réservées aux demandeurs d'emploi.

Qui peut bénéficier des clauses d'insertion Sociale ?

Les bénéficiaires du RSA (et autres minimas sociaux), les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 12 mois (DELD), les jeunes de – de 26 ans sans qualification ou sans expérience professionnelle, les demandeurs d'emploi séniors (+ 50 ans), les personnes en situation de handicap, les personnes ayant subi une peine privative de liberté ou en suivi judiciaire,

Quel intérêt pour les personnes plus ou moins éloignées de l'emploi ?

Le dispositif permet, selon les situations et les personnes, de :

- Renouer avec le monde du travail,
- Acquérir sa 1^{ère} expérience professionnelle,
- Franchir une étape dans son parcours vers un retour durable à l'emploi

Quel intérêt pour les collectivités ?

Le dispositif joue 3 rôles principaux :

- Economique : il permet de favoriser le recrutement de personnes issus du bassin local, de diversifier les recrutements,
- Social : c'est un outil efficace de lutte contre le chômage et l'exclusion, le dispositif permet également de répondre aux objectifs de responsabilité sociétale de l'entreprise,
- Juridique : il permet de répondre aux objectifs du Développement Durable

Ainsi, les clauses sociales ont un réel effet levier pour les personnes plus ou moins éloignées de l'emploi et sont un moyen à disposition des communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Votre contact :

Nadège GREPPO – 04.74.02.88.96 / n.greppo@mdefrhone.fr

Maison de l'Emploi et de la Formation du Rhône – 1 place Faubert – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE